RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0334

Portant réglementation de la circulation sur la D18
Communes de Corbières, Val de Lambronne et Tréziers

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/04/2025 émise par l'entreprise CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'affaissement nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025T0291 en date du 21/03/2025, est annulé.

Article 2 : À compter du 04/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D18 du PR 37+0500 au PR 41+0000.
Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 626 à Val de Lambronne - RD 626 Peyrefitte du Razès - RD 30 Courtauly - RD 63 - RD 16 Sonnac sur l'Hers.
Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus et ne concernent pas les transports scolaires (4fois/jour).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 03 AVR. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

03 AVR. 2025